

L'utilité de l'assurance responsabilité professionnelle collective en 12 cas réels

Dans le numéro de décembre 2007, nous vous avons présenté les principales caractéristiques de l'assurance responsabilité professionnelle (ARP). Vous savez peut-être déjà que, pour des frais modiques (moins de 15 \$ par année), le programme d'ARP collective de l'Ordre assure la protection juridique des ingénieurs qui n'exercent pas en pratique privée¹ à temps complet et qui sont poursuivis à titre professionnel. Mais comment cette protection se concrétise-t-elle « dans la vraie vie » ?

Notre société exige, à bon droit, que les ingénieurs travaillent en tout temps de manière hautement professionnelle. Dans ce contexte, plusieurs éléments peuvent entraîner des réclamations. Certains sont de nature technique, d'autres relèvent davantage des relations humaines, par exemple des communications. Souvent, un écart se crée entre les attentes du client et les services fournis par l'ingénieur. Voici 12 exemples réels (les prénoms sont fictifs) ayant fait l'objet d'une défense soutenue par le programme d'ARP collective. Dans tous ces cas, l'ARP collective a couvert la totalité des montants imposés par la décision finale.

1. Ingénieur à la retraite

En 2007, soit quelques mois après son départ à la retraite, Jean-Guy, un ingénieur en structure, a été poursuivi pour un bâtiment construit en 1979-1980, en partie selon sa conception et sous sa surveillance. Il avait effectué ce projet à son compte, en dehors de son emploi principal. La réclamation concernait l'effondrement d'un toit dans une partie du bâtiment qu'il n'avait pas conçue, mais dont il avait largement assumé la surveillance des travaux. Le propriétaire a poursuivi toutes les personnes et entreprises ayant participé au projet, incluant Jean-Guy.

2. Ex-employé d'une firme de génie-conseil

Roberto travaillait pour une firme de génie-conseil qui a par la suite cessé ses activités. Cet ingénieur en mécanique a été poursuivi par une société de copropriétaires pour la défaillance du système de chauffage des aires communes de leur édifice. Comme la fermeture de l'entreprise pour laquelle Roberto travaillait n'était pas reliée à une fusion ou à un achat, l'ARP collective a payé le montant réclamé.

3. Ingénieur au service d'un manufacturier

Sylvain travaille pour un fabricant d'équipement de production d'énergie (éoliennes et panneaux solaires). Lui et son employeur ont été poursuivis par un client industriel pour la conception inadéquate d'un équipement fabriqué sur mesure. L'ARP collective a couvert la défense touchant la responsabilité professionnelle, engagée en raison d'une erreur de l'ingénieur.

4. Copropriétaire d'une firme d'entrepreneurs

Louis, un ingénieur copropriétaire d'une société d'installation

de fosses septiques, a été poursuivi à la cour des petites créances par un acheteur prétendant que la conception du système était défectueuse. La défense couverte par l'ARP collective a réussi à démontrer une erreur d'installation, et non de conception. La réclamation a donc été assumée uniquement par l'entrepreneur.

5. Propriétaire d'une entreprise de construction

Paul, un jeune et enthousiaste ingénieur civil, est propriétaire d'une petite entreprise de construction. En accompagnant son client pendant une visite de chantier, Paul a remarqué un vieux mur de soutènement qui, selon lui, n'était pas monté correctement. Il a donc indiqué au client les mesures à prendre pour réparer ce mur. Le client, sans plus de vérification, a suivi les directives de Paul, mais le mur s'est effondré un mois plus tard. Évidemment, Paul a été poursuivi. L'assurance collective a pris en charge la responsabilité professionnelle de Paul, car celui-ci exerçait sa profession au sein d'une entreprise non considérée de pratique privée.

6. Ami en visite

Jérôme, un ingénieur au service d'un manufacturier pharmaceutique, était en visite chez un ami au moment où la maison de ce dernier était inspectée en vue d'une vente. Une fois la maison achetée, le nouveau propriétaire a décelé de graves problèmes de fondations et a poursuivi, à la fois, le vendeur, l'inspecteur et l'ingénieur. L'acheteur a soutenu que, pendant l'inspection, l'ingénieur avait donné son avis et que l'inspecteur, simple technicien, avait été influencé par cette opinion.

7. Ingénieur acceptant une pratique privée occasionnelle (*moonlighting*)

Nick est professeur d'hydraulique à l'École nationale des sciences. Un soir, un ami l'a appelé pour lui demander un service : concevoir un système de fosse septique pour son chalet. Acceptant le mandat, Nick a travaillé chez lui les deux fins de semaines suivantes, puis a livré les plans et devis. Un an plus tard, une fois la fosse installée, le voisin de son ami a découvert des contaminants dans son puits d'eau. Il a poursuivi le propriétaire du chalet qui, à son tour, a poursuivi son ami Nick pour conception défaillante.

8. Distributeur de produits

L'ingénieur Marc-André a décidé de devenir distributeur de pompes. Ses activités principales consistent à vendre des équipements et accessoires de plusieurs marques. Dans un de ses projets, il a recommandé à son client une marque de pompe qu'il vendait lui-même. La pompe en question, lorsqu'elle fut installée, s'est avérée de piètre qualité et n'a pas atteint les performances attendues. Une inondation du sous-sol a amené le propriétaire à porter plainte contre tous les intervenants du projet, incluant l'ingénieur-vendeur.

Le programme d'ARP collective de l'Ordre assure la protection juridique des ingénieurs qui n'exercent pas en pratique privée à temps complet et qui sont poursuivis à titre professionnel.

9. Propriétaires d'une firme d'entretien

Richard et Luigi sont copropriétaires d'une firme d'entretien de petits avions. Un jour, deux personnes désirant acheter un avion leur ont parlé d'un modèle que les deux ingénieurs connaissaient bien. Ces derniers ont raconté les problèmes qu'ils ont connus avec ce type d'avion, ce qui a amené les acheteurs à cesser leur transaction. Le vendeur de l'avion a poursuivi Richard et Luigi pour avoir fait rater la vente.

10. Auteur d'un manuel technique

Claude, un ingénieur travaillant pour une firme de génie-conseil, a écrit et publié un manuel de plomberie. Un concepteur l'a pour-

suiwi pour avoir fait une erreur dans son livre, laquelle a entraîné une conception incorrecte d'un réseau d'alimentation d'eau.

11. Professeur approuvant des travaux d'étudiants

Ingénieur et professeur depuis 30 ans, Maurice supervise souvent les projets de ses étudiants. Il y a quelques années, il a dirigé une équipe pour la conception complète d'un centre d'interprétation d'une scierie à bois, un bâtiment comprenant une salle d'exposition et plusieurs autres locaux. L'ingénieur a approuvé les plans et la construction a débuté. Deux ans plus tard, le toit s'est écroulé, blessant quelques personnes. Le professeur et son équipe ont été poursuivis parce que le poids de la neige avait été mal évalué.

12. Ingénieur géologue contribuant à des constructions spéciales

Raoul est ingénieur géologue. Il y a un an, il a été engagé par un entrepreneur en constructions spéciales pour vérifier la nature et la structure du sol en vue d'installer des montagnes russes. Raoul a effectué des vérifications et rédigé un rapport affirmant que le sol correspondait aux besoins de la future construction. Un an plus tard, le manège s'est écroulé, heureusement avant l'inauguration, ce qui a évité de faire des victimes. Raoul a été poursuivi pour son design.

1. Pour connaître les conditions qui déterminent la pratique privée, voir l'article « L'assurance responsabilité professionnelle : pas si compliquée que ça... », paru dans *PLAN*, décembre 2007, p. 26-27.